

Décret

Générale

modern

Décret n° 99-0245/PR/MI portant approbation de la concession et du cahier des charges de la division de collectes, des transports et traitements des déchets urbains des services techniques du District de Djibouti concédé.

n° 99-0245/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
24 novembre 1999

Numéro JO
n° 22 du 30/11/1999

Date du numéro
30 novembre 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions
Sur proposition du Ministre de l'Intérieur ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Approbation. Est approuvé la concession et le présent cahier des charges joint en annexe de la division des collectes, du transport et des traitements des déchets urbains des services techniques du District de Djibouti.

Article 2

Ampliation. Les Ministres de l'Intérieur, des Finances, du Commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH